

Statuts de l'association

Projet L.A.B.

PREAMBULE

Depuis janvier 2015, des professionnels de l'agriculture biologique - agriculteurs, restaurateur, boulanger -, des citoyens de diverses associations et l'OPABA se sont rassemblés à l'initiative de la fondation Terra Symbiosis autour d'un projet de lieu regroupant plusieurs activités : un magasin de producteurs et une épicerie biologique, avec des produits locaux autant que possible et intégrant du vrac, un restaurant-café proposant une cuisine de saison avec des produits biologiques, et un espace d'animation dédié à la pédagogie et aux initiatives citoyennes.

Le projet s'inscrit dans la volonté de développer la distribution des produits issus de l'agriculture biologique, et de sensibiliser à une alimentation saine et gourmande - et de manière générale à l'écologie. Ce lieu aspire à être un espace de convivialité, générateur de lien social et de solidarité, attractif économiquement, et en mesure de démocratiser l'accès à des produits issus d'une agriculture respectueuse de l'humain et l'environnement. Au delà de la consommation éthique, ce projet a pour intention de créer un lieu de citoyenneté, qui permette la réflexion sur nos modes de consommation et propose des leviers d'action pour changer nos comportements au quotidien.

L'association aspire également à créer une gouvernance à l'image des valeurs écologiques portées par le projet, qui place l'humain au cœur de l'organisation. Pour cela, elle s'appuie sur des processus de gouvernance partagée qui permettent de faciliter l'émergence de la sagesse du groupe, autrement appelée intelligence collective. L'intention est d'impliquer toutes les personnes concernées dans les décisions pour offrir la possibilité aux idées de tous d'être entendues, favoriser la coopération au sein d'un groupe et la confiance entre ses membres, et donner du pouvoir à chacun.

TITRE PREMIER

L'ASSOCIATION

L'association est collégiale et le Comité de Pilotage en assurera la direction.

ARTICLE 1 **Nom et siège**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, est formée une association dénommée *Projet L.A.B.* Cette association est régie par les articles 21 à 79-III du Code Civil Local - maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle - ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au **4 rue Wencker, 67000 Strasbourg**. Il peut être transféré sur simple décision du Comité de Pilotage. L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg, conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil Local.

ARTICLE 2 **Objet et but**

L'association a pour objectif général de contribuer au développement de l'agriculture biologique sur son territoire, en ouvrant un nouveau débouché pour la production locale.

L'objectif spécifique de l'association est **la création, l'accompagnement et l'animation** d'un lieu regroupant plusieurs activités : un marché de producteurs et une épicerie, un restaurant-café et un espace dédié aux animations et à la vie citoyenne. L'idée est de créer une réelle économie circulaire entre les différents pôles, tous partenaires, par la valorisation et l'échange des produits entre magasin et restaurant. L'utilisation des invendus du magasin par le restaurant permettra de réduire le gaspillage et de faire découvrir les produits du lieu.

L'association lie les pôles en conciliant la vocation pédagogique voulue pour cet espace à la vocation commerciale nécessaire à la pérennité économique du projet.

Le magasin de producteurs présentera une offre diversifiée de produits biologiques disponibles localement, en cohérence avec les exigences écologiques et éthiques du lieu. Le magasin favorise le lien direct entre producteurs et consommateurs, qui y trouveront en permanence des produits frais et de saison.

L'épicerie, point de vente complémentaire du magasin de producteurs, proposera une variété de produits alimentaires et aussi non-alimentaires. L'offre sera au maximum présentée en vente en vrac, en évitant les contenants à usage unique. Les produits seront écologiques, en priorité locaux et issus d'un commerce équitable. De nombreuses propositions de produits bruts au prix le plus juste iront renforcer la vocation de sensibilisation aux enjeux d'une consommation responsable que se donne le lieu.

Le restaurant aura pour vocation de proposer une cuisine gourmande afin d'éveiller les consommateurs au goût des produits de saison et faits maison. C'est un espace de rencontre et de convivialité qui fera la part belle au végétal, tout en proposant un large choix de plats créatifs.

L'espace d'animation sera dédié à la sensibilisation aux thématiques du lieu (agriculture biologique, environnement, alimentation) et à la vie citoyenne. Il est le ciment des différentes composantes : la dimension ludique et pédagogique sera garante de l'ouverture et de la démocratisation des valeurs qui sont au cœur du projet.

L'association *Projet L.A.B.* poursuit un but non lucratif, et est indépendante de toute attache politique et religieuse.

ARTICLE 3 Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association réalisera les actions suivantes :

- la mise en relation et la constitution d'une équipe entreprenante et multidisciplinaire, en vue d'amener le Projet L.A.B. en condition opérationnelle au terme de la phase de création ;
- la définition des différents pôles du projet : Magasin de producteurs, Epicerie, Restaurant, Animation ;
- la recherche d'un lieu et de financements permettant le montage et la réalisation du projet ;
- le suivi d'avancement du projet ;
- la mise en place de processus de gouvernance partagée et de concertation ;
- la contribution à l'animation du lieu en coopération avec les différents pôles de la structure et les acteurs du territoire.

D'une manière générale, les moyens d'action de l'association comprennent toutes les actions visant à renforcer son objet.

L'association pourra, en outre, s'unir à d'autres associations, ou elle-même adhérer à un groupement, à une fédération, ou à une autre association.

ARTICLE 4 Durée

L'association est constituée pour une **durée illimitée**, sous réserve de dissolution, conformément au Code Civil Local.

ARTICLE 5 Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres ;
- les subventions émanant des collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne et de toute autre instance et administration, privée ou publique ;
- les recettes des manifestations organisées par l'association ;
- les dons et legs ;
- le revenu des biens et valeurs de l'association ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Le Comité de Pilotage désigne au sein de ses membres **une personne chargée de la gestion des cotisations**. Elle sera en outre chargée de la trésorerie de l'association et devra rendre des comptes à l'Assemblée Générale au terme de chaque exercice écoulé.

Il est tenu une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Le Trésorier a un mandat d'**un an renouvelable**.

TITRE II

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 Les membres

Peut devenir membre de l'association, **toute personne physique ou morale adhérant à l'objet et au but de l'association, et souhaitant contribuer à son développement.** Chaque membre prend l'engagement de **respecter les présents statuts**, qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Tout membre est tenu au versement d'une cotisation annuelle et dispose d'une voix délibérative lors des assemblées annuelles ou extraordinaires.

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'Assemblée Générale constitutive.
- **Membres actifs** : Ce sont ceux qui, personnes physiques ou morales, participent activement à la vie de l'association. Chaque association adhérente sera représentée par son Président ou une personne désignée par lui.
- **Membres bienfaiteurs** : Ce sont les partenaires financiers contribuant au projet.
- **Membres partenaires** : Ce sont les membres partenaires (associations, entreprises, institutions) qui participent activement au montage du projet et à la vie du lieu.
- **Membres d'honneur** : Ce sont les personnes désignées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Pilotage. Il s'agit de personnes ayant rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7 Procédure d'adhésion

Toute personne physique ou morale ayant pris **connaissance des statuts de l'association, de la Charte des Valeurs** ainsi que de la **Charte de Fonctionnement** et **désireuse d'y souscrire et d'y contribuer**, peut devenir membre. Elle doit par ailleurs adresser une demande d'adhésion écrite ou orale au Comité de Pilotage. Il est du pouvoir du Comité de Pilotage d'accepter ou de refuser tout candidat à l'adhésion sans avoir à justifier sa décision.

ARTICLE 8 La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. **décès** ;
2. **démission** adressée par courrier postal et/ou courrier électronique au Comité de Pilotage;
3. **radiation** prononcée par le Comité de Pilotage pour non paiement de la cotisation. La réintégration à l'association sera possible après régularisation des cotisations dues, de l'année précédente ainsi que de celle en cours – ou après délibération du Comité de Pilotage suite à un entretien avec le dit adhérent ;
4. **exclusion** prononcée par le Comité de Pilotage pour non-respect des statuts, de la Charte des Valeurs ou de la Charte de Fonctionnement. De manière générale, l'exclusion des membres sera votée en Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites au Comité de Pilotage.

TITRE III

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 La direction collégiale

La direction de l'association est **collégiale**. Elle se compose de deux entités :

- le Comité de Pilotage
- le Bureau

Le **Comité de Pilotage**, appelé le plus souvent Conseil d'Administration, assure la direction et l'administration de l'association. Il a pour rôle le bon fonctionnement de l'association, le bien fondé de ses actions et le respect de la Charte des Valeurs, ainsi que la bonne gestion des biens monétaires et matériels pouvant appartenir à l'association. C'est l'organe décisionnaire de l'association : ses membres s'accordent sur les orientations stratégiques de l'association, ses modes de gouvernance ainsi que les décisions opérationnelles qui permettent de concrétiser son objet. Le Comité de Pilotage définit les rôles et désigne le Bureau.

Le **Bureau**, issu du Comité de Pilotage, est un organe opérationnel garant de la mise en œuvre et du suivi des décisions prises en Comité de Pilotage, chargé de la coordination quotidienne de l'association. Il est moteur et force de proposition pour orienter la réflexion et proposer les processus qui facilitent les prises de décisions.

ARTICLE 10 Le Comité de Pilotage

Constitution du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est désigné lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il réunit entre **7 et 14 personnes** maximum. Les membres du Comité ont un mandat d'un an renouvelable indéfiniment.

Tout membre de l'association de plus de 18 ans, à jour dans sa cotisation, peut faire partie du Comité de Pilotage. Il s'engage en outre à toujours respecter les présents statuts, la Charte des Valeurs ainsi que la Charte de Fonctionnement de l'association durant son mandat.

Un représentant de la **fondation Terra Symbiosis**, en tant qu'initiateur du projet, est membre de droit du Comité de Pilotage. Un représentant de l'**OPABA** est également membre de droit du Comité de Pilotage, en tant que garant de l'intention initiale du projet de s'engager pour soutenir l'agriculture biologique locale.

Tout membre du Comité de Pilotage peut décider de le quitter librement et à tout moment.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement. Les autres membres décideront à la majorité la nomination d'un remplaçant. A défaut le Comité de Pilotage fonctionnera avec les membres restants jusqu'à la prochaine Assemblée Générale où un remplacement définitif sera réalisé. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Pouvoirs du Comité de Pilotage et de ses membres

Le Comité de Pilotage est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association. Il fait ou autorise tout acte et opération permis à l'association, et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

La mise en œuvre des décisions prises par le Comité de Pilotage pourra être effectuée indifféremment sous la seule signature d'un des membres du Comité, au préalable désigné en réunion du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs des membres de l'association (signature d'un bail, ouverture de compte en banque, signature des chèques, signature de contrats, tenue d'un groupe de travail, etc.). Dans le cas de la création d'une commission de travail sur des thématiques liées au fonctionnement ou au développement de l'association, il en fixe la durée, les moyens et le mandat.

Les missions du Comité de Pilotage sont notamment les suivantes :

- **mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale** concernant la vie et le développement de l'association, les décliner en une stratégie et des choix guidant l'activité des membres de l'association ;
- vérifier que **l'activité de l'association est conforme à sa charte éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements** en vigueur ;
- garantir la bonne **administration** et la **pérennité** de l'association, et assurer le financement du fonctionnement de la structure ;
- assurer la **représentation institutionnelle** de l'association ;
- **rendre compte de sa gestion** à l'Assemblée Générale et lui soumettre des propositions à examiner et à enrichir ;
- rédiger une proposition ou un amendement du **règlement intérieur, aussi appelé Charte de Fonctionnement**.

Le Comité est le représentant légal, judiciaire et extrajudiciaire de l'association.

Gouvernance partagée

Le Comité de Pilotage aspire à fonctionner en gouvernance partagée, porté par l'envie d'aller vers un réel travail de coopération participatif et de valoriser l'intelligence collective. Pour cela, il s'inspire des principes suivants :

- **Cercle sociocratique** : équivalence, parole au centre, écoute active
- **Double-lien** : deux canaux de représentation entre le Comité de Pilotage et les commissions de travail, autrement désignées sous-cercles :
 - 1er lien : transmet les informations du Comité de Pilotage au sous-cercle
 - 2nd lien : transmet les informations du sous-cercle au Comité de Pilotage
- **Décision par consentement** : dans une prise de décision par consensus, tout le monde dit "oui", dans une prise de décision par consentement, personne ne dit "non"
- **Élection sans candidat** : tout membre du cercle est éligible, une personne est désignée pour un rôle après vote nominatif et argumenté de tous les membres du cercle.

Mode de prise de décision

Tous les membres du Comité ont un **pouvoir décisionnel équivalent**. Le Comité de Pilotage prend ses décisions selon le processus de consentement ou en cas d'échec de celui-ci à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés, à condition que la moitié des membres du Comité soit présente. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Gestion des ressources humaines, financières et matérielles

Le Comité de Pilotage peut aussi embaucher tous les employés, fixer leurs rémunérations, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, vendre tout titre ou valeur et tout bien meuble et objet mobilier, faire emploi des fonds de l'association, et représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense.

Rémunération

Toutes les fonctions des membres du Comité de Pilotage sont bénévoles et ne sont pas assorties d'une rétribution financière. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 11 Le Bureau

Constitution du Bureau

Le Bureau est désigné parmi les membres du Comité de Pilotage nouvellement élu, lors de sa première réunion. Il réunit **3 personnes** qui tiendront chacune un des rôles du Bureau. Les membres du Bureau ont un mandat d'un an renouvelable indéfiniment.

Pouvoirs du Bureau et de ses membres

Le Bureau est composé des responsables exerçant les fonctions vitales pour l'administration de l'association :

- **Gouvernance/ Coordination** : veiller au respect des statuts et aux intérêts moraux de l'association ; assurer la régularité de son fonctionnement ; organiser les AG et les réunions du Comité de Pilotage ;
- **Gestion/ Trésorerie** : tenir les comptes de l'association et percevoir les cotisations ; décider de l'affectation des dépenses (achat/vente) et ouvrir tout compte bancaire ; émettre les demandes de subvention nécessaires au fonctionnement de l'association ;
- **Communication** interne/ externe du projet.

Le Bureau obéit aux mêmes règles de gouvernance, de quorum et de prise de décision que le Comité de Pilotage. Il est garant de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Comité de Pilotage, et fera pour cela tous travaux et démarches nécessaires.

Le Bureau rend compte de ses décisions systématiquement au Comité de Pilotage.

Article 12 Les commissions ou sous-cercles

Les différentes fonctions de l'association sont travaillées au sein de commissions, animées par un binôme, responsable de la commission : ce sont les premier et second liens. Le sous-cercle définit en souveraineté les rôles nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les responsables des commissions, ou sous-cercles, sont choisis par des processus de gouvernance partagée. Ils font partie du Comité de Pilotage et assurent le fonctionnement au quotidien de la commission dont ils sont responsables (animation des débats, préparation des propositions, recrutement interne, transmission du travail et décisions réalisés en Comité de Pilotage...) et rendent compte de l'avancement de ses travaux lors des réunions du Comité de Pilotage.

La durée du mandat des commissions est à définir, si besoin, lors de la création de la commission selon la nature de sa mission.

Les commissions obéissent aux mêmes règles de gouvernance, de quorum et de prise de décision que le Comité de Pilotage.

TITRE IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 13 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Convocation

Le Comité de Pilotage convoque l'Assemblée Générale. Les convocations sont adressées par courrier électronique, au moins quinze jours à l'avance, indiquant **l'objet de la réunion et l'ordre du jour complet**.

Organisation

L'Assemblée Générale peut délibérer à condition qu'un tiers des membres soit présent ou représenté. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à un mois d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents et représentés, en traitant du même ordre du jour.

Mode de prise de décision

Tous les membres de l'Assemblée Générale ont un **pouvoir décisionnel équivalent**. Les décisions sont prises selon le processus de décision par consentement et à défaut à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé et limité à une procuration par personne. Si un point ne peut être tranché en Assemblée Générale, celui-ci est reporté à l'Assemblée Générale suivante.

L'Assemblée Générale a aussi pouvoir de donner mandat à un groupe de travail ou au Comité de Pilotage afin de traiter ce point.

ARTICLE 14 Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et en particulier :

- les orientations stratégiques de l'association ;
- le bilan des activités de l'association ;
- les comptes de l'exercice clos ;
- le budget de l'exercice suivant ;
- le montant de la cotisation annuelle minimum ;
- le renouvellement du Comité de Pilotage selon les conditions fixées par l'article 10 ;
- la désignation des vérificateurs aux comptes.

Il est tenu procès-verbal des délibérations. Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre assistant à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour les sujets suivants :

- la modification des statuts ;
- la dissolution de l'association selon la procédure décrite à l'article 17 des présents statuts ;
- toute situation d'urgence.

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur demande du Comité de Pilotage, ou si un quart des membres le demande. Lorsque l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes son ordre du jour, qui doit figurer sur les convocations.

Les procédures d'organisation et de prise de décision sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale, prévues à l'article 13 des présents statuts.

Il est tenu procès-verbal des délibérations. Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre assistant à l'Assemblée Générale extraordinaire.

TITRE V

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 16 Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'**Assemblée Générale extraordinaire** à la majorité des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modification arrêtées par le Comité de Pilotage et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le Comité de Pilotage, qui sera transmis au tribunal dans un délai de **6 mois**.

ARTICLE 17 Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de 3/4 des membres présents (ou représentés).

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'Assemblée Générale extraordinaire.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le Comité de Pilotage, qui sera transmis au tribunal au plus vite.

ARTICLE 18 Les vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le Trésorier peuvent être vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes qui doivent alors présenter, lors de l'Assemblée Générale, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée Générale, et sont rééligibles.

ARTICLE 19 La Charte de Fonctionnement

Le Comité de Pilotage pourra établir une Charte de fonctionnement fixant les **modalités d'exécution des présents statuts, et d'organisation interne et pratique de l'association**.

Cette Charte de Fonctionnement - ainsi que ses modifications ultérieures - sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20 Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à Strasbourg,

Le 28 septembre 2015,

Signature des membres présents à l'Assemblée Générale constitutive :